

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-129

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 18 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 12 décembre 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMINETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

**Délibération N° DEL – 2023 – 129** : *Approbation de la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels pour les années 2024 à 2026 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

**Considérant** que la Ville de Grigny n'étant pas affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, il relève de sa compétence d'organiser certains concours d'accès à la fonction publique territoriale dont la liste est mentionnée dans la convention annexée à la présente délibération,

**Considérant** que dans un souci de cohérence dans l'organisation des différents concours, de disponibilité des ressources et compétences adaptées à cette organisation, il apparaît pertinent de poursuivre la délégation de cette action au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission Ressources le 14 décembre 2023

**Délibère, et,**

**Décide** de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels listés en annexe de ladite convention, relevant de la compétence de la collectivité, pour une durée de 3 années de 2024 à 2026,

**Autorise** le Maire à signer la convention relative à cette action avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

**Décide** d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre correspondant de l'exercice 2024 et suivants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le  
Transmis en Préfecture le*

22 DEC. 2023

22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification